



MAIRIE DE PROPRIANO

6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO

ARRETE N°2025-007

**INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU 17 FEVRIER 2025 AU 25 FEVRIER 2025**

Le Maire de la Commune de Propriano ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
Vu l'arrêté N° 2020-013 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;

Vu la demande de l'Entreprise CORSOZIA - MTP sis : Carrière du Rizzanese 20100 SARTENE, afin d'effectuer des travaux d'enrobée dans le cadre de la requalification des voiries territoriales sis : Route de la Corniche et Rue du 9 septembre -20110 PROPRIANO.

ARRETE

-Article 1^{er} : En raison des dits travaux d'enrobée, la circulation et le stationnement seront interdits du 17 février 2025 jusqu'au mardi 25 février 2025 inclus :

- sur la **Route de la Corniche**, de l'Immeuble Côté Plage jusqu'à l'Hôtel Neptune, **rue du 9 septembre**, y compris la **descente vers le parking du Port de plaisance**.

PENDANT LES TRAVAUX, UNE DEVIATION SERA MISE EN PLACE PAR LA RD 319A AU NIVEAU DE L'EMBRANCHEMENT DU CIMETIERE.

-Article 2 : En raison des dits travaux, la circulation sera interdite du 17 février 2025 jusqu'au mardi 25 février 2025 inclus dans les Rues débouchant sur le tronçon concerné (rue du 9 septembre/ route de la Corniche) : **Rue Martin Sorba** et **Rue Jean-Donat Leandri**.

PENDANT LES TRAVAUX, UNE DEVIATION SERA MISE EN PLACE PAR PRUNO CERVONE JUSQU'A LA RD 319A.

-Article 3 : Les différents panneaux de signalisation de réglementation de la circulation et de déviation seront posés par les entreprises en charge des travaux.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

-Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 15 février 2025
Le conseiller municipal délégué



Jean-Baptiste OLLANDINI